

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 29/06/2020

Etaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René – PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Etait Absente :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence

Secrétaire de séance : Mme BERTHE Emmanuelle

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Dérogations au repos dominical pendant la période des soldes d'été 2020

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour le point cité ci-dessus

2020-037 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PENDANT LA PERIODE DES SOLDE D'ETE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison du décalage de la date des soldes et des difficultés économiques générées par la crise sanitaire, il a la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical afin de permettre aux commerces concernés de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période des soldes d'été.

Pour l'année 2020, 5 dimanches ont été accordés pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de grande distribution, de l'habillement, de sports et loisirs, d'électroménager, et multimédia, de bricolage.

Suite à une demande du magasin Intersport, d'ouvrir pendant la période estivale, les dimanches 12 et 26 juillet 2020 et les dimanches 02 et 09 août 2020 et au-delà de 5 dimanches accordés, Monsieur le Maire doit saisir pour avis l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la dérogation au repos dominical des dimanches 12, 26 juillet 2020 et 02, 09 août 2020 et chargent Monsieur le Maire de saisir pour avis l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

2020-038 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité

versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'allouer, avec effet au 25 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants, au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique:

M. Patrick FERRÉ, Mme Chantal GRIMAL, Mme Laurence MIGNOT et M. Philippe PICHARD

Cette indemnité sera versée mensuellement.

2020-039 PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune inférieure à 2 000 habitants
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Manche concernant la constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs,

Le Conseil Municipal :

- Dresse la liste de présentation comprenant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

2020-040 MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA

VU, l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1^{er} janvier 2018,

VU, l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 31 décembre 2019,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 29 mai 2020 modifiant la composition du conseil syndical,

Considérant le projet de statuts décrit en annexe 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la modification des statuts jointe en annexe 1 applicable à compter de la date de l'arrêté préfectoral
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

2020-041 DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LE JOUQUET »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination de la voie communale, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Jouquet » :**

✓ **Allée du Jouquet**

La longueur de la voie est de 86,25 mètres.

2020-042 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK n°82, n°93, n°95, n°97 et n°100

Monsieur le Maire expose :

qu'au regard de l'intérêt environnemental, de préserver des zones naturelles et de former un ensemble cohérent de la zone du Petit Bois, déjà en partie propriété de la commune d'Yquelon :

- suite à différents échanges de courriers avec M. MARION concernant l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AK n°82, n°93, n°95, n°97 et n°100 lui appartenant, M. MARION Michel a donné son accord pour vendre lesdites parcelles à la commune d'Yquelon.

Il a été convenu que la commune d'Yquelon fasse l'acquisition des parcelles suivantes pour un montant total de 6 546 €.

AK n° 82	39 m ²
AK n° 93	180 m ²
AK n° 95	426 m ²
AK n° 97	1 177 m ²
AK n° 100	3 263 m ²
TOTAL	5 085 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition à au profit de la commune d'Yquelon des parcelles cadastrées section AK n°82, n°93, n°95, n°97 et n°100 d'une superficie totale de 5 085 m² appartenant à M. MARION Michel, pour un montant total de 6 546 €.
- Que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour cette acquisition.

2020-043 BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Au vu de la création de la nouvelle classe à la rentrée 2020, il convient de réhabiliter le dortoir et une nouvelle classe donc d'ouvrir une opération « travaux école » pour un montant de 40 000 €.

- D'ajuster les recettes de fonctionnement au vu du produit fiscal attendu de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires.**

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE :

Mme Lainé, directrice de l'école, est mutée à Montmartin-sur-Mer, elle sera remplacée par Mme SAJAN

Projet de refaire les enduits et peinture extérieurs de l'école puis réalisation d'une fresque par les élèves dans le cadre d'un projet pédagogique, avis favorable du conseil municipal

ZAC du Rond de Chêne :

Lancement de la 2^{ème} tranche de la commercialisation des parcelles, engagement des travaux de viabilisation début septembre. Réalisation de l'aménagement commun rue Saint Pierre et Miquelon.

Travaux sur RD 971

Travaux de sécurisation des voies de circulation réalisés par le Conseil Départemental de la Manche à compter du 17 août jusqu'au 1^{er} trimestre 2021, création d'un rond-point ZA de Longueville et d'une voie entrante par la rue du Val.

Location de la salle de convivialité

Autorisation préfectorale accordant la mise en location des salles polyvalentes en respectant les gestes barrières. Pas de locations jusqu'à nouvel ordre pour la salle de convivialité, exception pour des réunions de travail en respectant les gestes sanitaires imposés.

Les convocations du conseil municipal seront envoyées par mail à tous les conseillers municipaux.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le premier juillet deux mil vingt conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 1^{er} juillet 2020
Le Maire,
Stéphane SORRE